



COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 JUIN 2016  
(N°3 - 2016)

**Étaient présents** : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Abel LEMBA DIYANGI (*en retard, arrivée à 20h35 point n°1 délibération n°2016-038*), Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Yves OMEJKANE, Marc LE BOURGEOIS, Dorothea OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Colette BRUNELIERE, Christian LEDOUX (*arrivée à 21h25 point n°6 délibération n°2016-043*), Ludovic RABIER (*en retard, arrivée à 20h30 point n°1 délibération n°2016-038*), Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD (*en retard, arrivée à 20h35 point n°1 délibération n°2016-38*), Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Marion BERGERON, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Yves OMEJKANE, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES (*des délibérations n°2016-038 à n°2016-042 incluse*), Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET.

**Absente excusée** : Gabrielle GIRAUX

**Secrétaire de séance** : Marion BERGERON

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Marion BERGERON en qualité de secrétaire de séance.

Madame Marion BERGERON procède à l'appel nominal. Le quorum est réuni.

**Le procès-verbal du 29 avril 2016 est adopté par 24 POUR et 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK).**

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**1) DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017 (délib. 2016-038)**

Madame le Maire expose que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

**Les élus désignés pour procéder au tirage au sort sont Madame Marion BERGERON et Monsieur Yves OMEJKANE.**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

**VU** la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

**VU** le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

**VU** les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le département du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-026 en date du 10 mars 2016 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

**CONSIDERANT** que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

**CONSIDERANT** que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

**CONSIDERANT** que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2017.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Nb	N° Electeur	Bureau de vote N°	TITRE	Nom et Prénoms	Date de naissance	Adresse postale
1	632	2	Mme	LEPERS Aurélie Aurore	28/03/1990	9 bis Rue de Chaponval
2	601	2	Mr	LE DOUGET Philippe	24/11/1959	120 Rue de Pontoise
3	878	1	Mr	RACINE Thomas	12/02/1985	4 Rue Pierre Bérégovoy
4	748	1	Mr	MISSIRIAN Charly Sinagan Vincent	30/03/1991	18 Rue Eugène Fauquert
5	884	4	Mme	SZYMANSKA épouse GERARD Monika	17/09/1946	32 Rue Marcel Martin
6	1216	4	Mr	PERESSE Bertrand Jean-Marie	29/09/1961	7 Rue des Tournelles
7	1052	5	Mr	SALMON Guillaume	01/01/1983	28 Rue Gachet
8	523	3	Mme	LAMOURE épouse HAMON Valérie	26/03/1969	1 Rue des Myosotis
9	457	5	Mr	FARRUGIA Denis	26/07/1968	24 Rue François Coppée
10	150	3	Mme	BY Laurence	22/11/1968	16 Rue Edouard Manet
11	550	5	Mme	GIRAUD Alexandra	20/03/1984	43bis Rue des Gords
12	651	5	Mr	JACQUIN Roger	20/06/1945	31 Rue Parmentier
13	1177	4	Mr	COURET Axel Aimé	26/06/1981	2 Rue Rajon
14	885	2	Mr	REBOUL Denis	19/10/1948	4 Rue Schmitz
15	405	2	Mr	FERNANDEZ Ignacio	30/10/1956	16 Rue des Ruelles

## **2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (délib. 2016-039)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération 2015/006 du 28 janvier 2015 fixant le tableau des effectifs pour l'année 2015,

**CONSIDERANT** les embauches de deux Rédacteurs Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le Service de l'Urbanisme et le Pôle Finances, Marchés Publics et Subventions,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **par 22 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),**

➤ **MODIFIE** au 23 juin 2016 le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

✓ **création** de 2 postes de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

✓ **suppression** d'un poste de Rédacteur et d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **3) COMPTE DE GESTION COMMUNE – ANNEE 2015 (délib. 2016-040)**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.

## **4) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – ANNEE 2015 (délib. 2016-041)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Colette BRUNELIERE, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de la commune pour l'année 2015, dressé par Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 8 juin 2016,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **par 21 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),**

**Madame Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée au moment du vote.**

➤ **CONSTATE** pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats tels que résumé ci-contre :

SECTION  LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés CA 2014	659 187.85			199 234.89	459 952.96	
Opérations de l'exercice 2015	1 067 386.06	2 057 299.43	7 008 666.68	7 886 571.95	8 076 052.74	9 943 871.38
Résultat de l'exercice 2015		989 913.37		877 905.27		1 867 818.64
<b>Résultat de clôture 2015</b>		330 725.52		1 077 140.16		1 407 865.68

#### **5) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AU BUDGET 2016 (délib. 2016-042)**

Madame le Maire expose que les résultats anticipés et reportés sur le Budget Primitif 2016 sont supérieurs aux résultats constatés au Compte Administratif 2015, soit :

- Pour la section de fonctionnement, le résultat s'élève à la somme de 877 905.27€ et est inférieur de 119.84€ au résultat anticipé repris au budget.
- Pour la section d'investissement, le résultat de clôture s'élève à la somme de 330 725.52€ et est inférieur de 60 577,48€

L'affectation définitive du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 - pour couvrir le déficit d'investissement est diminué de 119,84€ par rapport à l'affectation anticipée, et s'élève à la somme 877 905.27€

L'affectation définitive du solde d'exécution de la section d'investissement reporté – article 001 - est diminuée de 60 577,48€ par rapport à l'affectation anticipée et s'élève à la somme de 330 725.52€

La prochaine décision modificative permettra de prendre en compte ces montants définitifs au budget 2016.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **D'ADOPTER** l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2015 au budget 2016.

#### **6) SUBVENTION ANNUELLE ET EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB D'AUVERS (TCA) – ANNEE 2016 (délib. 2016-043)**

VU l'avis de la commission des Finances du 8 juin 2016 et sur proposition de Madame le Maire

VU la délibération n°2016/005 en date du 11 février 2016 relative à la fixation des montants des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2016,

**CONSIDERANT** que la ville d'Auvers-sur-Oise propose de verser à l'association Tennis Club d'Auvers (TCA) une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 145 euros pour l'année 2016.

**CONSIDERANT** que la ville d'Auvers-sur-Oise propose de verser à l'association Tennis Club d'Auvers (TCA) une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 855 euros pour l'année 2016 suite à l'incident sur le paddle.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** ainsi qu'ils suivent les montants de la subvention annuelle et exceptionnelle de fonctionnement à l'association Tennis Club d'Auvers (TCA) pour l'exercice 2016.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Fonction	Article	Association	Subvention de Fonctionnement en euros – année 2016
411	6574	Association Tennis Club d'Auvers (TCA)	5 145

Fonction	Article	Association	Subvention exceptionnelle en euros – année 2016
411	6574	Association Tennis Club d'Auvers (TCA)	1 855

**7) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE TENNIS CLUB D'AUVERS (TCA) RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU PRET BANCAIRE SOCIETE GENERALE (délib. 2016-044)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'afin de financer sa participation à la construction de deux courts de tennis couverts, le Tennis Club d'Auvers a contracté, en 2007, un prêt de 100 000 € auprès de la Société Générale.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 100 000 €

Durée : 18 ans

Echéances mensuelles : 655.38 €

Taux d'intérêt : 4.10 %

**VU** la délibération 07-064 du 28 septembre 2007, la Commune d'Auvers-sur-Oise a souhaité garantir le remboursement des échéances sur une durée de 18 ans. La Ville a donc apporté sa garantie à hauteur de 100% à l'Association Tennis Club d'Auvers.

**CONSIDERANT** que pour permettre un remboursement par anticipation du dit prêt bancaire relatif au financement de deux courts de tennis couverts souscrit auprès de la banque Société Générale, la Ville par convention attribue une subvention égale au capital restant dû au 1er janvier 2016 soit la somme de 63 993,06 €

**CONSIDERANT** que la Commune s'engage à verser, dès signature conjointe de la convention annexée en pièce jointe, une somme égale au capital restant dû au 1er janvier 2016, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**CONSIDERANT** que la ville d'Auvers-sur-Oise et l'association Tennis Club d'Auvers s'engagement à respecter scrupuleusement les conditions énoncées par la présente convention.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 22 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT),**

- **APPROUVE** la convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'association Tennis Club d'Auvers (TCA) établie dans le cadre du remboursement par anticipation du prêt Société Générale et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal.

**8) SEML CHATEAU D'AUVERS – APPROBATION DE LA POURSUITE D'ACTIVITE DE LA SEML, DU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE ET DE LA MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS (délib. 2016-045)**

Par délibérations en date du 15 juin 2016, le Conseil d'administration de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société la poursuite de son activité et la recapitalisation du capital social dans le cadre d'une augmentation de capital social en numéraire.

- Le contexte

Ces propositions interviennent dans le contexte suivant :

La SEML a été créée en 1993 avec un capital de 500 240 francs pour permettre la mise en œuvre d'un projet culturel dédié à l'Impressionnisme et au contexte sociétal dans lequel ce mouvement pictural est né.

Fortement novateur dans sa conception en 1994, « le Voyage au temps des Impressionnistes » a rapidement été rattrapé par l'évolution de notre société et de l'offre culturelle et touristique proposée en Ile de France, très riche et très diversifiée. Celle-ci, parfaitement relayée est devenue très accessible du fait de moyens de communication plus rapides.

Dans un contexte fortement concurrentiel, la SEML a du faire face à partir de 1998/1999, à de nouveaux enjeux d'ordre financier, de notoriété et d'image.

En 2002, lors du passage à l'euro, le capital a été simplement converti sans recapitalisation ni apurement du passif financier.

Au fil des années, grâce à une gestion rigoureuse, le déficit a été réduit de moitié. Le parcours culturel a été modernisé, le positionnement du Château d'Auvers-sur-Oise, dans le paysage des acteurs touristiques et culturels d'Ile de France, a retrouvé une place honorable. Dans le même temps, un travail de promotion à l'étranger et plus particulièrement sur le marché asiatique a été entrepris.

Enfin, c'est également un acteur économique de la ville d'Auvers-sur-Oise mais aussi un site majeur du département sur le plan de la fréquentation avec plus de 75 000 visiteurs à l'année dont 20% d'étrangers.

En dépit d'une remontée de fréquentation, d'un positionnement renforcé sur le territoire, d'une réorganisation interne et d'une stratégie de développement, la SEML "CHATEAU D'AUVERS", est exposée à une fragilité financière, liée à la faiblesse de ses capitaux propres et à la simple transformation du capital social lors du passage à l'euro, sans recapitalisation.

La nécessité d'une recapitalisation de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" s'est définitivement imposée lors de la publication récente de ses comptes 2015 et de la constatation d'un résultat exceptionnellement dégradé au titre de ce dernier exercice écoulé.

Par ailleurs les différents rapports annuels du Commissaire aux comptes, ont toujours souligné la nécessité que la SEML bénéficie de subventions publiques, en dépit d'une progression constante de son pourcentage d'autonomie financière qui est passé de 39 % à 52 % au terme du précédent contrat qui s'est achevé fin 2015, et mentionné la faiblesse des capitaux propres.

Le contrat d'affermage avec le Département du Val d'Oise a en effet pris fin au 31 décembre 2015.

Le Département a, alors, lancé un appel d'offre pour une délégation de service public de type concessif présentant les caractéristiques suivantes pour le délégataire :

- Gestion totale du site sur 20 ans
- Mise en œuvre d'un nouveau projet culturel : Immersion impressionniste : naissance et descendance
- Porter l'ensemble des investissements à l'exception de ce qui relève du droit du propriétaire (délégant)
- Développer une politique d'accès à la culture au public les plus larges
- Poursuivre le développement stratégique du site
- Porter l'entretien général du site y compris le parc de 8 ha

Cette délégation de service public (DSP) a été attribuée à la SEML le 19 février dernier avec une mise en œuvre officielle au 1<sup>er</sup> avril 2016.

La situation financière de la SEML, au titre de l'exercice 2015, présente un résultat exceptionnellement dégradé.

En effet, les capitaux propres de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" ressortent à – 59 270 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2016 pour un capital de 76 261,10 euros.

Cette situation ainsi que la mission déléguée dans le cadre du contrat de DSP exige un positionnement rapide sur la recapitalisation de la SEML par ses actionnaires, motivée comme suit :

- l'obligation légale de remettre à niveau les capitaux propres.
- l'exigence de réunir les financements auprès d'organismes bancaires à hauteur de 5. 300 000 euros pour mettre en œuvre le nouveau projet culturel (9 mois de travaux de novembre 2016 à septembre 2017).
- La nécessité de retrouver une capacité financière pour lui permettre de faire face à ses échéances et aux aléas de son activité sur la durée de la DSP.

La recapitalisation constitue en outre, une condition indispensable à l'octroi des prêts fixée par les comités d'engagement des établissements bancaires sollicités.

C'est dans ce contexte qu'il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" de rejeter la dissolution anticipée de la société et de décider une augmentation de capital social en numéraire.

- La décision relative à la dissolution anticipée ou la poursuite de l'activité de la société

Les capitaux propres ressortant de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (approuvé par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2016) étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'article L.225-248 du code de commerce fait l'obligation de réunir une assemblée générale extraordinaire pour décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Lorsque la dissolution de la société n'est pas prononcée, la loi oblige la Société au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui à cours duquel la constatation des pertes est intervenue soit d'avoir reconstitué ses capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital social, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves sans que cette réduction puisse rendre le capital inférieur au montant minimum fixé par la loi.

- Le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il sera, ensuite, proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la SEML de se prononcer sur une augmentation du capital social d'un montant de sept cent soixante-quinze mille huit cent cinquante euros (775 850 €) par émission de 19 574 actions nouvelles réservée au Département du Val d'Oise et à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (soit à titre informatif 39,637 euros arrondis/action).

Elles seraient libérées en numéraire intégralement lors de leur souscription.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce en faveur du Département du Val d'Oise et de la Caisse des dépôts et Consignations comme suit :

- le Département du Val d'Oise pour 14 943 actions correspondant à un montant de cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quinze centimes (592 292,15 €) arrondi.
- la Caisse des Dépôts et Consignations pour 4 631 actions correspondant à un montant de cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (183 557,85 €) arrondi.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette augmentation de capital porterait le capital social, actuellement de 76 261,10 euros à 852 111,10 euros et rétablirait le niveau des capitaux propres à 716 580 € (montant établi sur la base de l'exercice 2015).

L'apurement du passif constaté dans le bilan du commissaire aux comptes propre à l'exercice 2015 pourrait être traité ultérieurement.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce applicable aux augmentations de capital en numéraire, il sera proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Cette résolution sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire uniquement pour satisfaire aux exigences légales mais ne correspond pas aux objectifs actuels de la Société, le Conseil d'administration de la SEML invite l'assemblée générale à rejeter cette résolution.

Projection de la répartition du capital de la SEML CHATEAU d'AUVERS après réalisation de l'augmentation de capital

Actionnaires	Avant augmentation capital				Après augmentation capital			
	Nombre Actions	Montant Capital €	%	CA	Nombre Actions	Montant Capital €	%	CA
<b>Collectivités</b>	<b>1 536</b>	<b>60 882,04 €</b>	<b>79,83%</b>	<b>10</b>	<b>16 479</b>	<b>653 174,18 €</b>	<b>76,65%</b>	<b>10</b>
Département 95	1 212	48 039,74 €	62,99%	8	16 155	640 331,88 €	75,15%	8
Commune Auvers	162	6 421,15 €	8,42%	1	162	6 421,15 €	0,754%	1
Commune Pontoise	162	6 421,15 €	8,42%	1	162	6 421,15 €	0,754%	1
<b>Autres actionnaires</b>	<b>388</b>	<b>15 379,06 €</b>	<b>20,17%</b>	<b>2</b>	<b>5 019</b>	<b>198 936,92 €</b>	<b>23,35%</b>	<b>2</b>
Caisse Epargne	192	7 610,26 €	9,98%	1	192	7 610,26 €	0,89%	1
Austerlitz Participations/CDC	192	7 610,26 €	9,98%	1	4 823	191 168,10 €	22,43%	1
Succession St-Bris	1	39,64 €	0,05%		1	39,64 €	0,005%	
CDTL**	1	39,64 €	0,05%		1	39,64 €	0,005%	
CEEVO	1	39,64 €	0,05%		1	39,64 €	0,005%	
Faits et Ville	1	39,64 €	0,05%		1	39,64 €	0,005%	
<b>TOTAL</b>	<b>1 924</b>	<b>76 261,10 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>	<b>21 498</b>	<b>852 111,10 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>

*Les montants sont indiqués sous réserve d'arrondis liés à la valeur nominale de l'action*  
 \*Val d'Oise Tourisme

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil municipal approuvant les projets de modification.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'assemblée générale de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" arrêtés par le conseil d'administration de la Société, il est demandé :

- d'approuver la poursuite de l'activité de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" et de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" pour rejeter la résolution relative à dissolution anticipée de la société présentée conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.
- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" pour un montant de sept cent soixante-quinze mille huit cent cinquante euros (775 850 €) par émission de 19 574 actions nouvelles de numéraire dont la souscription serait réservée, après suppression du droit préférentiel de souscription, au Département du Val d'Oise et à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces 19 574 actions nouvelles seraient émises au pair et seraient libérées en intégralité à la souscription. Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts consécutive à l'augmentation de capital en numéraire qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SEML "CHATEAU D'AUVERS".
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à cette augmentation de capital et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés qu'il lui appartiendra de rejeter.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1.

**VU** le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'administration de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" en date du 15 juin 2016, comprenant notamment le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'activité de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" et de donner tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" pour rejeter la résolution relative à dissolution anticipée de la société présentée conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.
- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" pour un montant de sept cent soixante-quinze mille huit cent cinquante euros (775 850 €) par émission de 19 574 actions nouvelles de numéraire dont la souscription serait réservée, après suppression du droit préférentiel de souscription, au Département du Val d'Oise et à la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ces 19 574 actions nouvelles seraient émises au pair et seraient libérées en intégralité à la souscription. Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 6 des statuts consécutive à cette augmentation de capital en numéraire qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SEML "CHATEAU D'AUVERS".
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale de la SEML "CHATEAU D'AUVERS" pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à cette augmentation de capital et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés qu'il lui appartiendra de rejeter.

## **9) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL ET CAUTIONS (délib. 2016-046)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place des tarifs de location de matériel et des cautions appartenant à la commune d'Auvers-sur-Oise auprès de personnes privées dans les situations où la gratuité ne s'appliquerait pas.

**CONSIDERANT** que la gratuité s'applique aux administrés Auversois, aux associations de la commune ainsi qu'aux personnes publiques.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **INSTAURE** les tarifs et les cautions ci-dessous :

<b>Matériel :</b>	<b>Coût unitaire par jour :</b>
Tables 2.20m x 0.70m	4.50 euros
Bancs 2.20m	2.50 euros
Chaises plastiques	0.50 euros
Barrières Vauban	2.50 euros
Stands 3m x 3m	25 euros
Stands 3m x 6m	45 euros
Barnums 5m x 8m	150 euros (non loués aux particuliers)
Barnums 12m x 5m	160 euros (non loués aux particuliers)
Eléments praticables 2m x 1m	10 euros (non loués aux particuliers)
<b>Pour le matériel prêté à titre gratuit ou payant :</b>	<b>Cautions attribuées :</b>
Stands 3m x 3m	500 euros
Tentes barnums	1.500 euros
Divers matériels : chaises, bancs, tables	150 euros
Barrières, grilles d'exposition, les praticables	150 euros

- **PRECISE** que le matériel devra être retiré et ramené au Centre Technique Municipal par l'emprunteur et sur rendez-vous.
- **PRECISE** qu'une convention de prêt sera signée entre l'emprunteur et la ville d'Auvers-sur-Oise.
- **DIT** que toute journée entamée sera due.
- **DE PRECISER** qu'en cas de détérioration du matériel, le chèque de caution à l'ordre du Trésor Public sera systématiquement adressé à la Perception pour encaissement.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal.

#### **10) MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SECTEUR SCOLAIRE (délib. 2016-047)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire joint à la présente délibération,

**VU** le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires joint à la présente délibération,

**Vu** le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs du secteur Scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **par 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT) et 1 CONTRE (Nolwenn CLARK).**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **11) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES (délib. 2016-048)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de règlement intérieur de l'Espace Jeunes joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les dispositions du règlement intérieur de l'Espace Jeunes dans le but de protéger les usagers et d'assurer la sécurité les lieux.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **par 27 POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Agnès GILLARD),**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunes joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **12) REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE CHARLES BOZON (délib. 2016-049)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de règlement intérieur du gymnase Charles Bozon joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les dispositions du règlement intérieur du gymnase Charles Bozon dans le but de protéger les usagers et d'assurer la sécurité des lieux.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du gymnase Charles Bozon joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **13) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POLYVALENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES (délib. 2016-050)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'arrêté Préfectoral n° A 15-609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Commune de la Vallée du Sausseron aux Communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois,

**VU** la délibération n°2016-038 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 12 avril 2016 décidant la constitution d'un groupement de commandes polyvalent,

**CONSIDERANT** que les Communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes doivent délibérer pour adhérer au groupement de commandes polyvalent mis en place par l'intercommunalité.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune d'Auvers-sur Oise d'adhérer à ce groupement de commandes polyvalent, en termes de simplification administrative, d'économie financière et pour faciliter la gestion des équipements pour les Communes membres.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes polyvalent mis en place par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commandes polyvalent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **14) AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON (délib. 2016-051)**

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montlignon du 11 avril 2016 par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF,

**VU** la délibération n°2015-28 du Comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette adhésion,

**Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon.

La séance est levée le 23 juin 2016 à 22h42.

**Isabelle Mézières,**

Fait à Auvers-sur-Oise, le

**Maire d'Auvers-sur-Oise**